



**GREZ-
DOICEAU**

AVIS DE DÉCISION OCTROI D'UN PERMIS UNIQUE NOTIFICATION

Article D.29-22 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement

PUN/2025/002 cb – Réf. SPW 10024500

Concerne : démolition d'un auvent, construction d'un hangar agricole avec logement de fonction, piste équestre couverte, boxes à chevaux, création d'un forage pour captage d'eau potabilisable - Rue des Lowas, 53/B - M. PRINCEN Stéphane

Le Collège communal informe la population que le **permis unique de classe 2** pour la demande précitée a fait l'objet d'un **Octroi en date du 25/08/2026**.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

La décision peut être consultée à l'Administration communale, Service Urbanisme-Environnement, rue Pont au Lin 2 (guichet 6) à 1390 Grez-Doiceau **du 03/09/2026 au 23/09/2026 inclus**, les jours ouvrables, excepté les mardis, jeudis, et les jours fériés. Les samedis de 9h00 à 12h00, la consultation se fait sur rendez-vous pris au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service environnement ou urbanisme au 010/84.83.37.

Le droit de recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Départements Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège n°15 à 5100 NAMUR (JAMBES), à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt ainsi qu'au Fonctionnaire Technique du Département des Permis et Autorisations du Service Public de Wallonie.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

1. Soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception,
2. Soit par recours à toute formule similaire permettant de donner une date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé,
3. Soit par le dépôt de l'acte contre récépissé au Fonctionnaire Technique compétent sur recours (Directeur Général de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement) dans un délai de vingt jours à dater :
 - a. de la réception de la décision pour le demandeur, le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué ;
 - b. du premier jour de l'affichage du présent avis pour les personnes non visées au 1 ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire est disponible auprès du Service Environnement de Grez-Doiceau.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, à verser au compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 BIC:GKCCBEBB du Service Public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée excepté s'il est introduit par le Fonctionnaire Technique ou la Fonctionnaire déléguée.

Fait à Grez-Doiceau, le 27/08/2026

Le Directeur général ff,

C. LAMBERT



Le Bourgmestre,

P. VANDELEENE